

# Le Système harmonisé (I)

**Quoi?** Pourquoi?

Comment?

## **Votre animateur**

**Izaak Wind**

**Ancien directeur adjoint de l'OMD  
Questions tarifaires et commerciales**



# Le Système harmonisé – Brève introduction

- Objectifs généraux de l'OMD et Convention du SH
- Champs d'application
- Structure
- Obligations
- Administration

# OMD



- ✓ OMD: l'organisation intergouvernementale ayant pour compétence unique les questions douanières
- ✓ 184 Membres
- ✓ Centre mondial d'expertise douanière
- ✓ Rôle moteur dans l'élaboration et la mise en oeuvre de procédures douanières modernes

# Objectifs de l'OMD

- Harmonisation et simplification des procédures et des régimes douaniers
- Par l'élaboration, l'actualisation et la promotion de:
  - conventions
  - recommandations
  - déclarations et autres instruments
  - démarches fondées sur les bonnes pratiques

# Harmonisation et simplification

Quelques instruments de l'OMD :

- Simplification et harmonisation des procédures douanières:
  - ✓ Convention de Kyoto révisée (131 Parties contractantes)
- Système de désignation et de codification des marchandises
  - ✓ Système harmonisé
- Déclaration concernant le commerce illégal d'espèces sauvages

# Le Système harmonisé

- L'un des systèmes phares
- Système harmonisé ou SH
- Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises

# La Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises



WORLD CUSTOMS ORGANIZATION  
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- Annexe à la Convention: la Nomenclature du SH
- Nomenclature multifonctionnelle des marchandises
- Base des tarifs douaniers et des statistiques de 200 pays et économies
- Plus de 98 % du commerce mondial en ce qui concerne le SH
- Langage économique et code universels pour les marchandises transportables

# Le Système harmonisé (SH)



- Entré en vigueur sur le plan international en 1988
- 160 Parties contractantes (juin 2022)
- Tenu à jour par l'OMD au travers du Comité du SH
- La Sous-Direction de la Nomenclature en assure le Secrétariat

# Le Système harmonisé (SH)



Principaux objectifs :

- Facilitation du commerce international
- Compilation, comparaison et analyse des statistiques commerciales
- Normalisation des documents commerciaux et de la transmission des données

# Le Système harmonisé (SH)



Comment joue-t-il son rôle de facilitation?

- L'application de plusieurs systèmes différents de classement des marchandises est extrêmement coûteux
- Les produits sont parfois reclassés jusqu'à 17 fois
- Allègement des procédures de classement par l'application d'une seule et même norme partout dans le monde
- Les données commerciales reposent sur les mêmes critères

# Utilisateurs du Système harmonisé (SH)



Utilisé par:

- Les douanes
- Les statisticiens
- Les gouvernements
- Les organisations internationales
- Le secteur privé

# Outil à fonctions multiples

Utile à plusieurs fins, dont :

- ✓ La fiscalité interne
  - ✓ Les politiques commerciales
  - ✓ le suivi des marchandises soumises à contrôle
  - ✓ Les règles d'origine
  - ✓ Les statistiques de transport
  - ✓ Le contrôle des quotas
  - ✓ La recherche et l'analyse économiques
- 
- Langage économique et code universels pour les marchandises transportables et outil indispensable pour le commerce international

# Suivi du commerce international



Dispositions du SH pour le suivi du commerce international de marchandises contrôlées (exemples):

- 2903.41 - - Trifluorométhane (HFC-23)
- 3824.81 to 3824.89 – Marchandises identifiées dans la Note de sous-position 3 de ce Chapitre
- 85.49 Déchets et débris électriques et électroniques (Note 6 de la Section XVI)

# Origine

## Dispositions du SH et règles d'origine (exemple UE - ACP):

List of working or processing required to be carried out on non-originating materials in order for the product manufactured to acquire originating status

The products included in the list may not all be covered by this Regulation. It is therefore necessary to consult the other parts of this Regulation.

HS heading No	Description of product	Working or processing carried out on non-originating materials that confers originating status
(1)	(2)	(3) or (4)
Chapter 01	Live animals	All the animals of Chapter 1 used must be wholly obtained

HS heading No

# L'Annexe

## Convention

- Préambule
- 20 articles
- Annexe

« Le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises »

Plus couramment appelé

« Système harmonisé », « SH »  
ou « Nomenclature »

# L'Annexe

## Nomenclature:

- Positions, sous-positions et leurs codes numériques respectifs
- Notes de Section, de Chapitre et de sous-position;
- Règles générales d'interprétation

# La structure

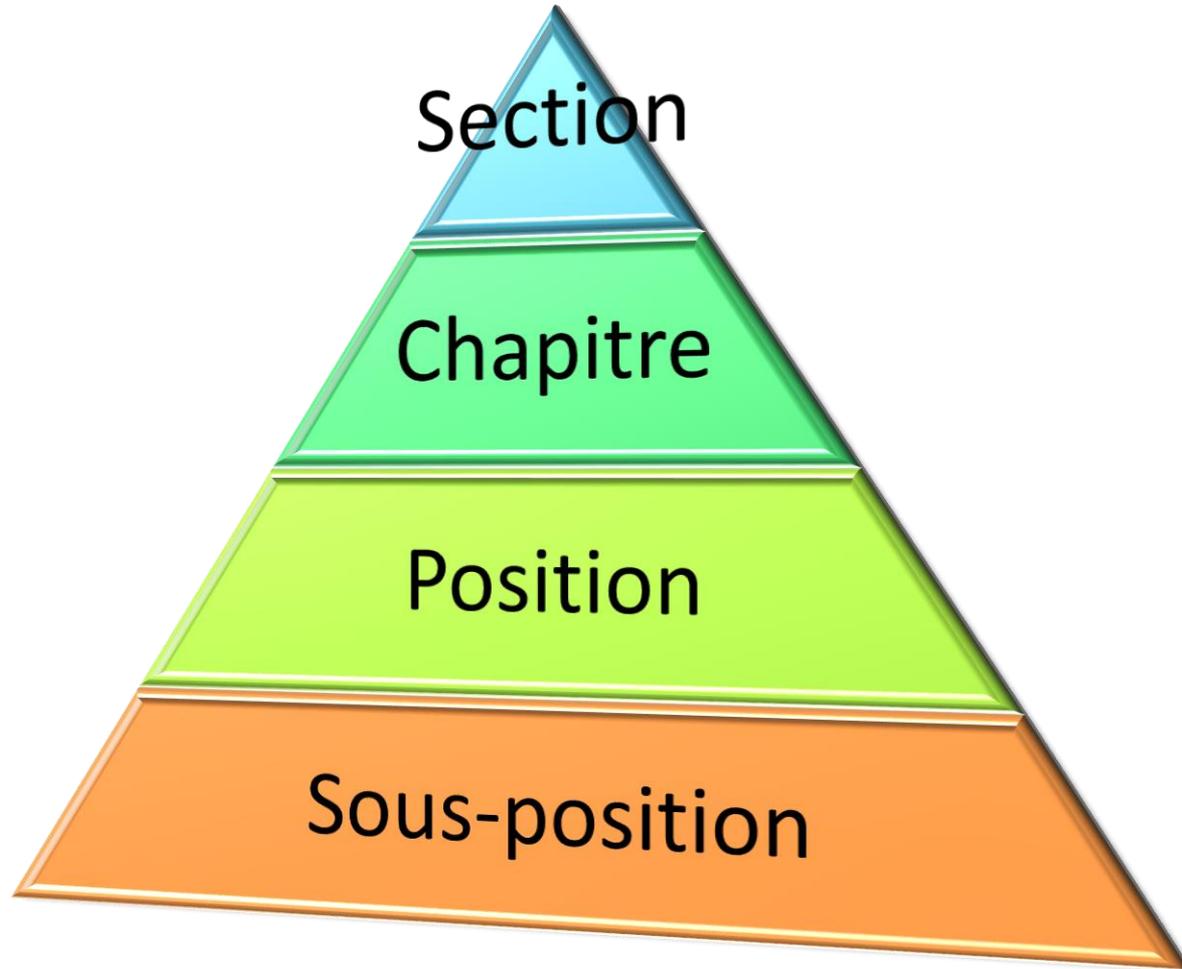
Le Système harmonisé (SH):

- ✓ Nomenclature structurée
- ✓ Fournit une structure légale et logique
- ✓ Identification des marchandises

# La structure (édition 2017)

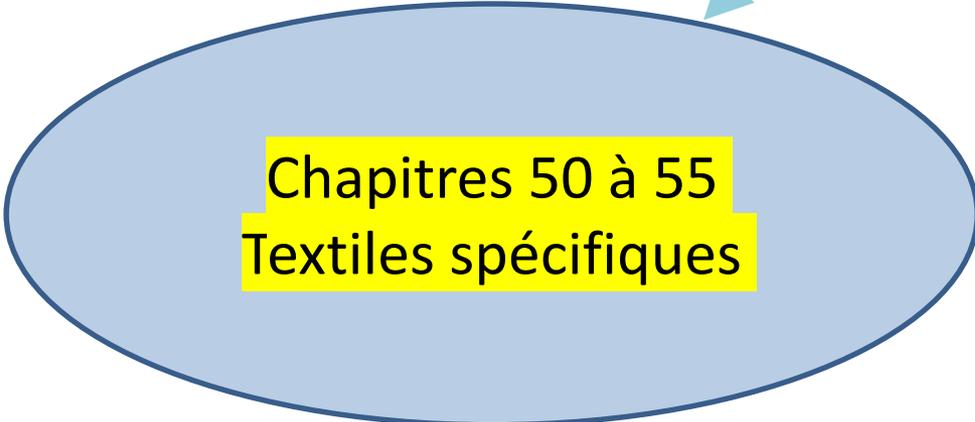
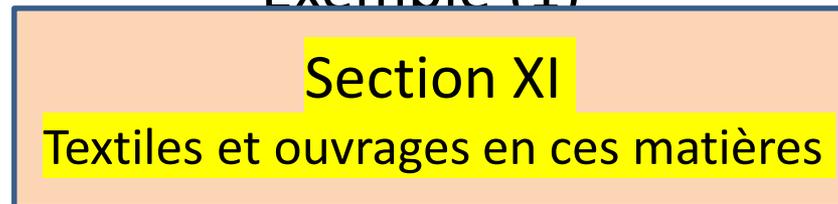
- 21 Sections
- 96 Chapitres
- 1228 positions (à 4 chiffres)
- 5609 groupes de marchandises identifiées par leur désignation (à 6 chiffres= code SH)

# La structure



# Structure

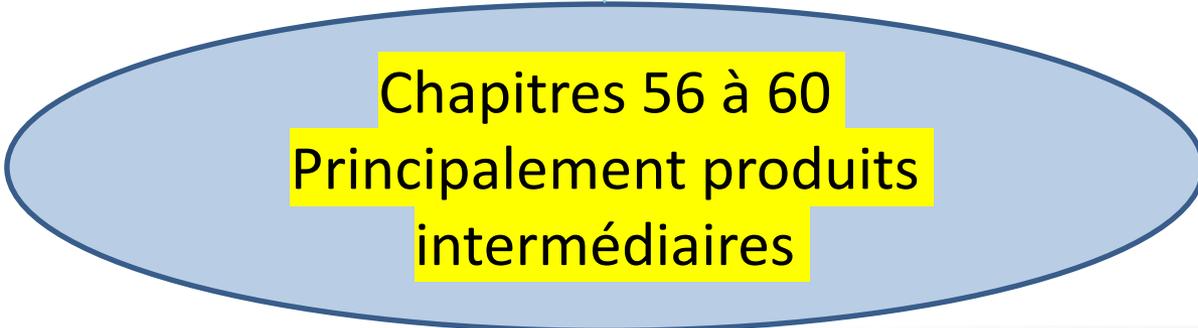
## Exemple (1)



Chapitres 50 à 55  
Textiles spécifiques



Chapitres 61 à 63  
Textiles  
confectionnés



Chapitres 56 à 60  
Principalement produits  
intermédiaires

## Section XI – Produits typiques

- Fil de coton – 52.05
- Tissu de coton – 52.08
- Tissu imprégné de matière plastique – 59.03
- Anorak en bonneterie imprégné de matière plastique – 61.13

*Généralement:*

Transformés ultérieurement → numéro de position plus élevé

# Structure

## Exemple (2)

### Chapitre 55: Fibres synthétiques ou artificielles discontinues

Filaments constitutifs => 55.01/55.02

Fibres synthétiques discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature => 55.03/55.04

Fibres synthétiques discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature – Rovings => 55.06/55.07

Fil, non conditionné pour la vente au détail => 55.09/55.10

Tissus de fibres synthétiques discontinues => 55.12 – 55.16

# Structure

## Exemple (3)

### Position 51.02

Poils fins ou grossiers, non cardés ni peignés

- Poils fins:

5102.11 - - de chèvre de Cashemire

5102.19 - - Autres

5102.20 - Poils grossiers

# Notes de Section, de Chapitre et de sous-position

## Notes de Section, de Chapitre et de sous-position

- Font partie intégrante du SH
- Définissent la portée :
  - de la Section
  - du Chapitre
  - de la position (ou du groupe de positions)
  - de la sous-position
- Plus connues sous le nom de “notes légales”

# Les Notes

Définitions générales limitant la portée de la sous-position ou de la position, ou le sens de termes particuliers

Exemples :

- Note 10 du Chapitre 84 –  
définition de “*fabrication additive*”
- Note 5 du Chapitre 85 –  
définition de “*téléphones intelligents*”

# Les Notes

- Liste non exhaustive des produits couverts (exemple)
  - Note 2 du Chapitre 86 – “Parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires” du 86.07:

**“Relèvent notamment du n° 86.07”**

# Les Notes

■ Liste exhaustive des produits couverts par une position ou un groupe de positions (exemple) :

- Note 4 du Chapitre 30 – portée du 30.06:

“Le n°30.06 **ne comprend que** les articles énumérés limitativement qui doivent être classés sous cette position et sous aucune autre position de la Nomenclature:

a) (...)”

# Les Notes

## Portée d'une Section/d'un Chapitre

- Important: ce qui est couvert
- Tout aussi important: ce qui **n'est pas** couvert

# Les Notes

- Exclusions (produits non couverts)

Liste des produits non classés au Chapitre  
+ indication de l'endroit où les classer

– exemple de la Note 1 du Chapitre 17:

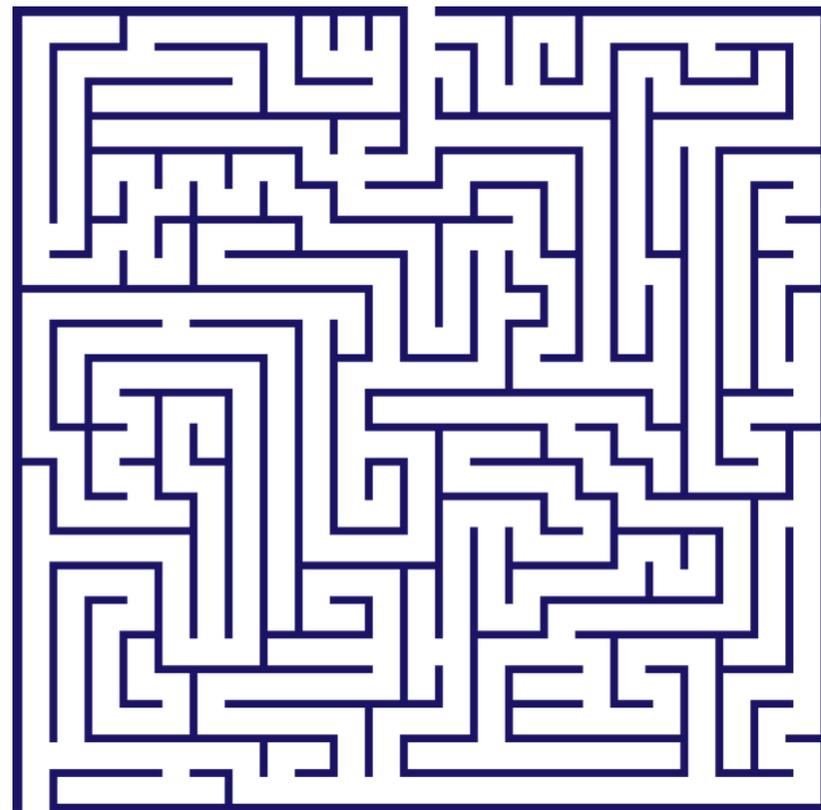
“Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les sucreries contenant du cacao (n° 18.06)

b) (...)”

NB. Presque tous les Chapitres comportent une note d'exclusion!

5609



# Classement : un exercice facile ou complexe?

Processus par étapes:

- Identifier les marchandises
- Identifier les chapitres possibles
- Examiner les Notes de Section et de Chapitre appropriées
- Trouver les positions adéquates
- [Classer au niveau de la sous-position]

# Partie contractante - les obligations



*Les nomenclatures tarifaires et statistiques doivent être conformes au SH :*

- Utiliser toutes les positions et sous-positions avec le code numérique correspondant
- Règles générales d'interprétation, toutes les notes de Sections, de Chapitres et de sous-positions
- Suivre la séquence numérique du SH
- Pas de modifications permises sauf adaptations textuelles aux fins de la législation nationale

# Parties contractantes - les obligations



- Publier les statistiques commerciales à l'importation et à l'exportation selon le format à six chiffres du SH

## Exceptions :

- Pour des raisons de secret commercial ou de sécurité nationale
  - Les marchandises sans valeur commerciale
- 
- Appliquer les amendements au SH à la date de leur entrée en vigueur (art. 16)

# Tenue à jour

## Comité du Système harmonisé (CSH)

- Composé des représentants des Parties contractantes à la Convention du SH
- Deux sessions par an
- Questions de classement (y compris les différends)
- Avis de classement
- Modifications des Notes explicatives
- Amendements aux textes légaux
- Recommandations du Conseil relatives au SH
- Questions générales et questions politiques relatives au SH

# Tenue à jour

- **Groupe de travail (GT)**
  - Met la dernière main aux projets d'avis de classement et de Notes explicatives
- **Sous-comité de révision (SCR)**
  - Tient le SH à jour compte tenu des tendances commerciales et des évolutions technologiques
- **Sous-comité scientifique (SCS)**
  - Assiste le CSH et d'autres comités de l'OMD

**C'EST TOUT !**  
(pour la première partie)